



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE SAINTONGE  
PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes.

**PRESENTS** : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,  
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **RAFFE** David, **MICHAUD** Jacky, **SIGNAT** Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte, **BOURSIQUOT** Nelly, **DALAIS** Gaëlle, **DUAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **MOURET** Sylvie, **PELLETIER** Marie-Claude  
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **CAILLAUD** Stanislas, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **SCHNEIDER** Alexandre, **STAUDER** Jean- Denis, **VIALE** Jean-Pascal, **VIDAL** Patrick  
**Excusés** : Sabrina **GRATON** (pouvoir à Philippe GACHET)  
Madame Nadège Louassier a intégré le Conseil Communautaire à partir du point n°14 « Taxe Gémapi »

**Date de la convocation** : 07 février 2023

**Présents** : 32

**Votants** : 33

**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle DALAIS

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour, l'un concernant le renouvellement d'un contrat à durée déterminée instructeur du droit des sols, et l'autre la signature du contrat de proximité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1. APPROBATION PV DU 21 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du conseil communautaire du 21 décembre 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. VOIRIE : TARIFS MATÉRIEL 2023**

Monsieur le Président, conformément à la proposition de la commission voirie, propose les tarifs Voirie applicables lors de la mise à disposition de personnel et de matériel de voirie dans les communes membres :

PRESTATIONS	TARIFS 2022	TARIFS 2023 + 5 %
Main d'œuvre à l'heure	21	22
Camion bi épandeur à l'heure	41	43
Rouleau + remorque à l'heure	7	7

Camion nacelle à la 1/2 journée	37	<b>39</b>
Balayeuse à l'heure	9	<b>9</b>
Broyeur à la 1/2 journée	53	<b>56</b>
Tracteur lamier à l'heure	21	<b>22</b>
Tracteur avec chargeur à 1/2 journée	27	<b>28</b>

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet à proposition des membres du Conseil le tableau comparatif ci-dessous concernant l'acquisition d'une plaque vibrante qui sera rajoutée au matériel de voirie mis à disposition des communes :

	CHEVALERIAS IMER MVC-F60H-VAS	GEM MIKASA IMER MVC60	LOXAM ALTRAD BELLE PCX 20A
Dimensions de la semelle (L x l)	510 x 350 mm	570 x 350 mm	581 x 500 mm
Poids	81 kg	80 kg	75 kg
Tarifs HT	2 000 € HT	1 725 € HT	1 417.50 HT
Tarifs TTC	2 400 € TTC	2 070 € TTC	1 701 € TTC

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de LOXAM pour un montant de 1 701 € TTC.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Il convient de définir un tarif de mise à disposition pour ce matériel (pour une location privée, le tarif se situe entre 34 € et 72 € TTC) :

PRESTATIONS	TARIFS 2023
Plaque vibrante à la journée	<b>20 €</b>

Monsieur Barreaud propose un tarif à hauteur de 20 € pour une journée.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet à proposition des membres du Conseil le tableau comparatif ci-dessous concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec reprise de l'ancien matériel :

	CHEVALERIAS HUSQVARNA R213C	ESPRIT MOTOCULTURE STIGA PARK 500	TARDY STIGA PARK 500
Largeur de coupe	94 cm	95 cm	95 cm
Nombre de lames de coupe	3	2	3
Tarifs TTC	3 899 €	4 090 €	3 466,80 €
Reprise	200 €	80 €	300 €
Tarifs TTC	3 699 €	4 010 €	3 166.80 €

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de TARDY pour un montant de 3 166.80 € TTC.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### 3. VOIRIE : INFORMATIONS, MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT 2023

Lors de la commission du 13 septembre 2022, au vu des remontées sur la campagne annuelle de PATA non réalisée dans son intégralité, l'organisation pour l'année 2023 a été évoquée. Plusieurs scénarios ont été envisagés tenant compte notamment d'un manque de visibilité sur la reprise de travail de l'agent dédié à cette action, permettant l'opérationnalité rapide du service.

- Lancer un marché dédié sans savoir le retour possible de l'agent avec des délais légaux de mise en œuvre contraints
- Recruter un agent technique pour une durée inconnue
- Utiliser le marché à bons de commandes actuel dont le plafond maximum de travaux est presque atteint
- Utiliser la régie du syndicat de voirie et l'accompagnement auprès des communes pour une opérationnalité début 2023, un prix compétitif, et des modalités de fonctionnement proches des nôtres

Concernant ce dernier scénario le syndicat de voirie, représentés par son directeur et le technicien en charge du PATA a présenté les modalités de la campagne du PATA 2023. Les communes sont invitées à identifier leurs besoins et se rapprocher du syndicat pour une aide technique. Cette action de PATA ne prend pas en compte de prestations autres telles que l'enrobeur projeteur et l'action de gravillonnage manuelle. Le syndicat a estimé un prix de base de 2.04€ m<sup>2</sup> TTC

L'action du service en régie a permis d'identifier les surfaces traitées par l'agent dédié. La dernière année complète (2021) a permis de réaliser 120 894 m<sup>2</sup> de PATA sur le territoire. Afin de pouvoir estimer plus finement le besoin nous avons identifié la moyenne sur les 5 dernières années pour 139 574 m<sup>2</sup>. De ce fait, nous avons établi une moyenne qui amène à une surface totale de 130 234 m<sup>2</sup>. Ci-dessous les détails de surfaces qui vont permettre de matérialiser le niveau d'intervention budgétaire par commune.

<b>Communes</b>	<b>surface moyenne 5 dernieres annees</b>	<b>2021</b>	<b>Moyenne pondérée</b>
BALANZAC	11100	8 257	9 679
BEURLAY	5905	4 737	5 321
CRAZANNES	4945	4 475	4 710
GEAY	6458	4 594	5 526
LA VALLEE	8063	8 367	8 215
LES ESSARDS	8927	5 747	7 337
NANCRAS	4167	2 283	3 225
NIEUL les SAINTES	6306	10 401	8 354
PLASSAY	8400	4 958	6 679
PONT L'ABBE D'A.	5363	7 008	6 186
PORT D'ENVAUX	4643	4 915	4 779
ROMEGOUX	7227	3 277	5 252
SOULIGNONNES	8662	10 450	9 556
St GEMME	16243	14 916	15 580
St PORCHAIRE	9152	9 103	9 128
St RADEGONDE	5870	4 833	5 352
St SULPICE D'A.	10774	8 235	9 505
TRIZAY	7369	4 338	5 854
<b>TOTAL</b>	<b>139 574</b>	<b>120 894</b>	<b>130234</b>

L'utilisation du marché à bon de commandes s'est faite de manière plus importante.

Les nouveaux prix de ce marché pour 2023 ont été révisés, ils correspondent à ceux de l'année 2022 en incluant les indemnités d'imprévision.

Le marché arrivant à son terme, une relance est prévue fin d'année.

Jean-Pascal VIALE, Maire de Romegoux, demande pour quelle raison la moyenne n'a pas été réalisée sur les 5 dernières années. Monsieur le Président précise que cette moyenne est pondérée avec l'année 2021 comme indiqué dans le tableau.

Monsieur le Président invite les Maires à se rapprocher de Sébastien Poch pour déterminer leur campagne de PATA.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la validation de la proposition du Syndicat de la Voirie.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4. ENVIRONNEMENT/OM : TARIFS REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures ménagères pour 2023 qui ont été étudiés par la commission Environnement / Ordures Ménagères lors de la réunion du 17 janvier 2023.

Ces tarifs ont évolué depuis cette date, car lors du dernier comité syndical de Cyclad du 6 février 2023, ayant eu pour objet principal le vote du budget, les élus ont décidé de pratiquer une augmentation de 6 euros par an et par habitant au lieu des 5 euros prévus initialement lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour tenir compte de cette augmentation, les nouveaux tarifs s'établiraient de la manière suivante :

MÉNAGES	
1 Personne	93 €uros
2 Personnes	184 €uros
3 Personnes	268 €uros
4 Personnes	341 €uros
5 Personnes et au-delà	349 €uros

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 5. ENVIRONNEMENT/OM : TARIFS REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023 HORS MÉNAGE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures hors ménages pour 2023 qui ont été étudiés par la commission Environnement / Ordures Ménagères lors de la réunion du 17 janvier 2023 et tenant compte des nouveaux tarifs de Cyclad, les tarifs appliqués hors ménages, représentant une augmentation de 5 % contre 4 % prévus initialement, sont proposés comme suit :

HORS MÉNAGES	
Activité professionnelle	188
Administration Publique	210
Camping saisonnier par emplacement	25
CAT	7 106
Chambres d'hôte (à l'unité)	35
Chambres et Tables d'hôtes (à l'unité)	66
Château	1 196

Collège	1 685
École familiale	582
Gîte rural	202
Lycée	3 364
Maison de retraite par nombre de lits	42
Night-Club	463
Parc Résidentiel	191
Profession libérale	191
Profession médicale (prix au litre)	0,89
Résidence secondaire	187
Restaurant Hôtel (prix au litre) OM	1
Restaurant Hôtel (prix au litre) tri	0.50
Restaurant Hôtel (prix au litre) biodéchets	0.30
Usine	839

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6. ENVIRONNEMENT/OM : TARIFS REDEVANCES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023 SALLES DES FÊTES**

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission Environnement / Ordures ménagères et de fixer le coût de collecte des déchets des salles des fêtes communales à 2.50 euros par habitant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7. ENVIRONNEMENT/OM : TARIFS DÉPÔTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES 2023**

Monsieur le Président, conformément à la proposition de la commission Environnement / Ordures ménagères, propose de réajuster la tarification appliquée aux professionnels qui déposent des déchets en déchèteries tout en élargissant la facturation aux entreprises effectuant des travaux pour les communes.

	2022	Proposition 2023 + 5 %
GRAVATS	8,26 € m <sup>3</sup>	8,68 € m <sup>3</sup>
DIB	28,56 € m <sup>3</sup>	29,99 € m <sup>3</sup>
DECHETS VERTS	13,36 € m <sup>3</sup>	14,03 € m <sup>3</sup>
BOIS	15,40 € m <sup>3</sup>	16,17 € m <sup>3</sup>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8. CYCLAD : MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de statuts en annexe,  
Vu la délibération n° CS 2022-05-062 (Modification des statuts) autorisant le Comité Syndical à :

- Modifier l'article 6.2 comme suit « L'économie circulaire et l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) : elle vise à optimiser les ressources et à développer des synergies entre les acteurs.

Ces démarches mobilisent de nombreux acteurs du territoire au sein d'une gouvernance partagée : collectivités (EPCI, chambres consulaires, agences de développement économiques, associations d'entreprises, etc) ».

- Inscrire l'article 6.3.4 « prévention et action de sensibilisation » dans la compétence optionnelle en lieu et place de la compétence obligatoire,
- Ajouter l'article 7 « Coopération entre le syndicat mixte et ses membres »,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la décision du Comité Syndical Cyclad exposée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **9. MISE A JOUR DES COMMISSIONS**

Monsieur le Président propose d'effectuer une mise à jour des Commissions afin de permettre à chaque membre du Conseil d'intégrer ou de se retirer d'une Commission.

Sylvie MOURET souhaite intégrer la Commission Enfance/Jeunesse et la Commission Santé/Crise sanitaire. Patrik VIDAL et Philippe GACHET souhaitent intégrer la Commission Urbanisme. Cathie GUIBERTEAU souhaite intégrer la Commission Santé/Crise sanitaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de la compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » à titre d'avance sur le montant 2023 qui sera définitivement arrêté au moment du vote du budget :

Les P'tits Cœurs de Saintonge - 53 000 €  
Nid aux câlins - 10 000 €  
Tom Pouce - 37 000 €  
Les P'tits Loups - 400 €  
Do l'Enfant Dom - 12 000 €  
Les P'tites Canailles - 10 489 € (10 200 + 289 € soutien Ukrainiens)  
Les P'tites Mésanges - 30 000 €  
La Tribu de Nava – 7 549.56 € (6 400 € → 2023 + 1 149.56 € → solde 2022)  
Sainte Radegonde, subvention camp - 3 551.95 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **11. MARCHÉ PUBLIC : RESTAURATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE – LOT N°1**

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil l'ont autorisé à relancer le marché concernant les besoins d'entretiens des espaces publics communautaires pour le lot n°1 déclaré infructueux.

Suite à la relance de ce marché, une entreprise a répondu.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil l'analyse de la Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission et de retenir l'association AI 17 pour le lot 1 pour la période du 06 mars au 31 décembre 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12. CONTRAT DE TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la version définitive du Contrat de Développement et de Transitions 2023/2025, contractualisation régionale à l'échelle des 3 EPCI et du Pays de Saintonge Romane. Ce contrat sera présenté pour validation à la séance plénière du Conseil Régional du 23 mars 2023. Il comprend 3 axes :

### **Axe 1 : Agir pour être reconnu comme un territoire attractif et innovant**

- 1.1 – Développer le pôle d'excellence européen dédié au ferroviaire – le Ferrocampus ancré à Saintes
- 1.2 – Valoriser et soutenir les secteurs clés de l'économie, les savoir-faire, favoriser le faire ensemble, développer les coopérations pour plus d'initiatives et d'innovation
- 1.3 – Affirmer le territoire comme destination touristique
- 1.4 – Relever le défi d'une agriculture durable et de proximité

### **Axe 2 : Faire de la transition écologique et énergétique une réalité en Saintonge Romane**

- 2.1 – Être plus sobre énergétiquement et développer les énergies renouvelables sur le territoire
- 2.2 – Réduire l'élimination des déchets en favorisant leur valorisation, le réemploi, le recyclage

### **Axe 3 : Renforcer le maillage du territoire en services de premières nécessités et construire une offre attractive des équipements sportifs, culturels, de loisirs**

- 3.1 – Maintenir et développer les services de premières nécessités dans les centralités
- 3.2 – Améliorer l'accès aux soins et à la santé
- 3.3 – Construire et/ou réhabiliter les équipements sportifs, culturels du territoire pour répondre aux besoins des habitants, aux nouvelles pratiques

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le territoire sur la partie animation :

- 1) chef de projet cohésion territoriale à hauteur de 12 500 € par an pour 0.5 ETP (emploi temps plein)
- 2) chargé de mission thématique à hauteur de 20 000 € par an pour 1 ETP et 10 000 € par an pour 0.5 ETP
- 3) l'animation Fonds Européens à hauteur de 10 000 € par an

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer le contrat de Développement et de Transitions 2023/2025 et l'ensemble des documents y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **13. PETITES VILLES DE DEMAIN, OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les communes de Saint Porchaire et Pont l'Abbé d'Arnoult sont lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », dont la Communauté de Communes est cosignataire.

Les communes ont l'obligation de réaliser une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Cet outil permet de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économiques et social, luttant ainsi contre la dévitalisation des centres-villes.

Monsieur le Président rappelle que l'État a engagé un fond dit « Fond vert » pour soutenir les collectivités dans l'accélération de la transition écologique. Il précise que ce fond est doté de la même enveloppe que la DETR (11 millions d'euros) et que 30 % d'économie doivent être justifiées pour l'éligibilité. Les dépôts de dossier doivent être réalisés avant le 30 juin.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des communes de Saint Porchaire et Pont l'Abbé d'Arnoult.

### ADOpte A L'UNANIMITE

*Nadège Louassier intègre le Conseil Communautaire et participe aux votes suivants.*

#### 14. TAXE GÉMAPI

**Vu** l'article 1 530 bis du code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n° 65-2017 du 20 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Saintonge intègre notamment la compétence GEMAPI dans ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, et notamment la compétence GEMAPI,

**Considérant** qu'afin de faire face aux nouvelles dépenses générées par cette nouvelle compétence, il convient d'instituer les ressources nécessaires au financement de celle-ci,

**Considérant** que les dépenses et les recettes prévisionnelles ont été établies pour 2023 comme détaillées ci-dessous :

	PROJET 2023
Cotisation SMCA	176 899.53 €
Cotisation SYMBA	5 202.00 €
Adhésion Bassin Seudre	1 600.00 €
Adhésion FREDON	193.00 €
Cotisation EPTB	3 183.00 €
Convention EPTB / PAPI	6 000.00 €
Temps Agent 30 %	15 335.72 €
Participation Poste animation Natura 2000	2595.41€
<b>TOTAL</b>	<b>211 008.66€</b>

Considérant l'article 164 de la loi de finances 2019 précisant qu'une fois la taxe instituée, le produit de la taxe GEMAPI devra être voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Patrick VIDAL, Maire de Les Essards, demande une précision de travaux. Monsieur le Président indique qu'il y aura les travaux suivants sur 5 ans : ouvrages, biodiversité et plantation ripisylve.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la décision :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 211 008.66 € pour l'année 2023.
- Et sollicite l'autorisation ou pour son représentant, à prendre toutes décisions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 15. TOURISME : IMPRESSION GUIDE TOURISTIQUE CŒUR DE SAINTONGE 2023

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer la promotion du territoire Cœur de Saintonge et en l'absence de tout document « tout en un » rassemblant toute l'offre touristique de Cœur de Saintonge,



il est proposé d'éditer un guide annuel présentant tous les sites de visite et les possibilités de loisirs avec une carte IGN au 1 : 250 000 carroyée pour retrouver facilement les sites. Ce guide d'accueil assurera la promotion et la diffusion des clientèles sur la CDC.

Ce guide est attendu des professionnels du tourisme.

Il sera gratuit et diffusé par les comptoirs du tourisme (nouvelle appellation des points information tourisme), les lieux de visite et de loisirs, les hébergeurs, les mairies et les commerces Relais Accueil. Il sera diffusé lors de la bourse d'échange professionnel « Déclat » le 4 avril prochain à Cognac, salon organisé par Charentes Tourisme et rassemblant plus de 250 professionnels de Charente et Charente-Maritime.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la consultation suivante :

- Conception et impression du guide 12 500 exemplaires dont 2 500 en anglais avec carte IGN

Imprimerie IRO	
En 115 g	3 660 € HT <b>soit 4 392 € TTC</b>
En 135 g	4 040 € HT <b>soit 4 848 € TTC</b>

Imprim ton ID	
En 115 g	N'a pas chiffré
En 135 g	6 420 € HT <b>soit 7 704 € TTC</b>

- Traduction en anglais des textes

Traduction en anglais	
STT	230 € HT <b>soit 276 € TTC</b>
David DYSON	Refus de proposition

Monsieur le Président propose de retenir l'imprimerie IRO pour la conception et l'impression du guide pour un montant de 4 848 € TTC et la société STT pour la traduction pour un montant de 276 € TTC.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**16. CONVENTION SPA 2023**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention 2023 avec la SPA. Pour rappel, la participation pour l'année 2022 s'élevait à 6 676.67 € (0.385/hab).

Pour cette année 2023, la participation s'élèverait à **7 685.92 €** (17 468 habitants X **0.44 €**), soit une augmentation de 15 %.

Il est précisé aux membres du Conseil que la SPA intervient, après capture des animaux errants par le Maire (application police du Maire), dans un délai de 72 heures.

Monsieur le Président, sur proposition de Patrice Bachereau, sollicitera une présentation de la Présidente de la SPA.

**REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL**

**17. URBANISME : ADHÉSION CAUE 2023**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la cotisation C.A.U.E (Conseil de l'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement). Pour rappel, le C.A.U.E a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale en développant l'information, la

sensibilité et l'esprit de participation du public. Une permanence a lieu 1 fois tous les deux mois dans nos locaux dans des conditions sanitaires hors pandémie.

Pour rappel, la cotisation 2022 s'élevait à 1 735 € et 354 € d'animation soit 2 089 €.

Pour cette année 2023, la cotisation s'élève à 1 416 € et la mission d'animation représente 354 € soit 1 770 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **18. LE SAS : CONVENTION 2022**

Monsieur le Président précise que le prochain Comité Technique local aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2023 et invite les communes à solliciter l'association le SAS pour définir leurs projets.

Concernant l'année 2022, et suite à la réalisation de l'ensemble des chantiers dont certains se finissent sur ce premier trimestre 2023, Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil pour signer la convention 2022 et appliquer les modalités, à savoir le versement de 30 000 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **19. FINANCES : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023.

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2022 de la Communauté de Communes, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de **1 534 583,35 €**.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **383 645,84 €**.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

Opérations	Désignation	Montant autorisé avant vote du budget	Article	Répartition
100	PARCOURS ABBAYE TRIZAY	8 000	2184	8 000
42	MAISON DES RIVIERES	19 000	2158	2 000
			2182	5 000
			2184	5 000
			2188	5 000
			2135	1 000
			2031	1 000
63	VOIRIE SAINT PORCHAIRE	5 000	2151	5 000
103	DEPOT VOIRIE	3 000	2135	1 000
			23138	2 000
	<b>Total Général</b>	<b>35 000</b>		<b>35 000</b>

ADOpte A L'UNANIMITE

## 20. PERSONNEL : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
 Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,  
 Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,  
 Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'adoption de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **21. PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président indique que le contrat PEC de l'agent d'accueil de la CDC arrive à son terme le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet agent travaille au sein de la collectivité depuis avril 2021 et donne entière satisfaction, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de pérenniser son poste.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste permanent d'agent d'accueil et administration générale sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- de créer cet emploi au tableau des effectifs
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil physique et téléphonique, recevoir et orienter les demandes - Gestion des plannings, prendre et organiser les rendez-vous - Conseiller les usagers sur les procédures - Gestion et affichage d'information - Classement et archivage des documents - Traitement du courrier et des mails - Rédiger des documents administratifs - Rédiger des comptes rendus et procès-verbaux de réunions - Gestion des réservations du matériel de voirie, minibus - Commande de fourniture
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **22. PERSONNEL : CONVENTION DE FINANCEMENT CET AVEC LE DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**

Monsieur le Président rappelle qu'un agent a intégré la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier dernier suite à une mutation du Département de Charente Maritime, sur le poste d'instructeur du droit des sols.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il convient donc d'établir une convention prévoyant les modalités du transfert de ces congés.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation de signer ledit projet de convention de financement en annexe du dossier.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **23. QUESTIONS DIVERSES**

**Renouvellement contrat à durée déterminée instructeur du droit des sols** - Monsieur le Président rappelle que le service urbanisme est depuis quelques mois composé de 2 nouveaux agents, dont un agent contractuel dont le contrat se termine le 28 février prochain.

Cet agent ayant été absent plusieurs semaines suite à un congé maladie, il convient de renouveler son contrat avant de pouvoir statuer sur la pérennité de son poste.

Monsieur le Président propose donc de renouveler ce poste d'instructeur du droit des sols pour une durée de 3 mois sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

## ADOpte A L'UNANIMITE

**Contrat de proximité** - Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer le contrat de proximité et l'ensemble des documents y afférents.

## ADOpte A L'UNANIMITE

**Journée Internationale des Droits de la Femme** - Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Département ont envoyé une invitation pour la Journée Internationale des Droits de la Femme le 02 mars à 17h. Mesdames Lyliane SIGNAT et Monique RIVIERE, Vice-Présidentes de la collectivité, seront présentes.

**Perte CVAE** - Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la perte de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) cette année, compensée par une fraction de TVA.

**Bornes électriques** - Cathie GUIBERTEAU, adjointe à la Mairie de Port d'Envaux, demande l'état d'avancement du dossier concernant les bornes électriques. Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les consultations et analyses sont toujours en cours. Un rapprochement vers des collectivités ou syndicats équipés est lancé, notamment vers Cyclad.

**Augmentation participation SDIS** - Marie-Noëlle MARTIN, Maire de Crazannes, alerte les membres du Conseil de l'augmentation de 15 % de la participation communale au SDIS.

**Activité départementale** - Alexandre SCHNEIDER, Conseiller Départemental, informe les élus que le dossier concernant la voirie accidentogène est en cours et qu'une rencontre avec le Préfet aura lieu prochainement. Les trottoirs seraient désormais pris par les amendes de police.

**Le SAS** - Patrick MACHEFERT, Maire de Soullignottes, rappelle qu'une réunion avec l'association le SAS se tiendra mercredi 1<sup>er</sup> mars à 9h30 et invite l'ensemble des Maires à venir ou à y envoyer un adjoint.

**Le relamping** - Possibilité de changer les ampoules ou les têtes avec le soutien du SDEER et du « Fond vert ».

**Le GAL (Groupe Action Local)** - Sur sollicitation de Lyliane SIGNAT, Vice-Présidente, le GAL se réunira le jeudi 23 février à 17h30. Les titulaires et suppléants sont invités. Lionel DURAND représentera Lyliane SIGNAT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.

Fait à Saint-Porchaire, le 15 février 2023

Le Président,  
  
COEUR DE SAINTONGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Sylvain BARREAUD